

**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM  
DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2021**

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Jonathan SQUILLACI, Adjoint

Mme. Blanche SALING

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Jean Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK, Luc THOMASSEY

Procuration : Mme. Monique BOESCH à Mme. Arlette BRADAT

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1°) Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 avril 2021 ;
- 2°) Provision pour risques et charges à comptabiliser en 2021 ;
- 3°) Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027 ;
- 4°) Avenant travaux logement communal ;
- 5°) Achat d'une balayeuse ;
- 6°) Convention de cofinancement de la passerelle du canal Vauban ;
- 7°) Prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach ;
- 8°) Equipement complémentaire à l'installation de deux ordinateurs de la mairie ;
- 9°) Actes d'urbanisme ;
- 10°) Clôture de l'extension de la régie de recettes de la bibliothèque pour les temps d'activités périscolaires et de la création d'une sous-régie de recettes ;
- 11°) Divers

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2021**

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 09 avril est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 – Provisions pour risques et charges à comptabiliser en 2021**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, aux avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également constituer des provisions dans le cadre du régime de droit commun, lequel est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'inscrire au budget la provision pour risque au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant. La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Après débats, le conseil municipal décide de constituer une provision semi-budgétaire de 500 euros et de l'inscrire au budget à l'article 6817 tout en diminuant la dépense de l'article 6226 de 500 euros afin de maintenir l'équilibre du budget.

### **Point 3 – Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027**

Madame le maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- *« le choix a été fait, dans ce PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019... »*

- Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrières digues en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrières digues pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut-Rhin avaient retenu 10m. Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digues et en particulier Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- Le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassin de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages, ce qui conduirait la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- De plus au-delà de cette zone arrières digues, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562-13 et R562-18 du code de l'environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation »

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de SCOT, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Par conséquent il est proposé de prendre la délibération suivante, sachant que tous les documents ont été transmis en amont par mail à tous les conseillers avant la présente séance

Avant de délibérer, Madame le Maire donne la parole à Véronique SCHUBNEL qui a participé à un webinaire sur le sujet. Madame SCHUBNEL confirme l'exposé de Madame le Maire.

## **DELIBERATION**

Le conseil municipal de Weckolsheim,

- S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.

En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

- S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière haut-rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027**

Monsieur Luc THOMASSEY rappelle que l'Etat est responsable de l'entretien des canaux. Madame BRADAT lui répond que les canaux sont gérés par le Syndicat des Eaux de la Plaine du Rhin.

#### **Point 4 – Avenant travaux logement communal**

Lors de la séance du 9 avril 2021, il a été décidé d'entreprendre la rénovation de la salle de bains du logement communal situé 3c, route de Dessenheim et passé la commande à l'entreprise FRUH pour la réfection de la salle de bains pour un montant de 7 406,81 euros TTC.

Un montant estimé pour les travaux de carrelages a été fixé à 1000 euros.

Or, il s'avère, d'une part que le montant du devis de l'entreprise NUNES pour les travaux de carrelage est plus élevé que le montant estimé et d'autre part, que la pose du carrelage nécessite au préalable, la fourniture et pose d'un caisson collé sur le fond de la douche ainsi que la réfection du faux plafond de cette douche.

Par rapport au montant voté lors de la séance du 9 avril, une augmentation de l'opération d'un montant de 2 794,90 euros est à prévoir.

Aussi, le conseil municipal décide de demander à Madame le Maire de passer commande des travaux de plâtrerie à l'entreprise Jean JAGGY de Dessenheim pour un montant de 1 260 euros HT, soit 1 386 euros TTC et à l'entreprise NUNES de Neuf Brisach pour les travaux de carrelage pour un montant de 2 189,91 euros HT soit 2 408,90 euros TTC. L'objectif de l'opération est de répondre aux normes actuelles afin de sécuriser le logement.

Le montant total de l'opération s'élève à 10 183,37 euros HT soit 11 201,71 euros TTC.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement article 2135 du budget primitif 2021

### **Point 5 – Achat d'une balayeuse**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acheter une balayeuse adaptable sur le tracteur communal.

En effet, en faisant appel à une société de balayage pour 3 passages sur la RD2 et la RD1bis on atteint un montant d'environ 800 euros TTC par an qui est mandaté en section de fonctionnement.

Ces trois passages ne concernent que les deux rues principales du village et les autres rues ne sont pas entretenues.

Aussi, l'achat d'une balayeuse permettrait de faire du balayage dans tout le village, y compris la place du 6 Février, sur le dallage du cimetière, la cour de l'école etc... Mais la balayeuse permettrait également de faire de plus nombreux passages, ce qui éviterait que de la mauvaise herbe ne pousse le long des trottoirs, d'où un travail facilité pour l'agent communal et plus de propreté assurée.

Par rapport au coût des trois passages précités, l'amortissement de l'équipement se ferait sur 8 ans, sans compter tous les travaux supplémentaires de balayage que nous pourrions assurer.

L'entreprise TROMPETER de Artzenheim a fait une offre intéressante d'un montant de 7 000 euros HT soit 8 400 euros TTC.

Elle nous a certifié qu'en cas de changement de tracteur, la balayeuse est adaptable sur certains autres modèles de la même gamme.

Suite aux plaintes formulées par les riverains de la rue Principale qui font savoir que malgré les trois passages de l'entreprise de balayage, il y a constamment du gravier à balayer à l'intersection route de Niederhergheim/rue Principale et dans toute la rue Principale, il est proposé d'envoyer une lettre à la société qui exploite la gravière des Elben afin de lui demander de participer financièrement à l'achat de la balayeuse. En effet, la plupart du temps, ce sont les camions des graviéristes qui déversent du gravier sur la chaussée de notre commune.

Monsieur Laurent COTTENCEAU signale que le gravier ainsi déversé expose les deux roues à des risques d'accidents, de plus, certains camions perdent de l'eau et mettent également en danger les deux roues.

Monsieur Sébastien SCHMITT estime que le balayage devrait être facturé aux transporteurs, Madame le Maire lui répond qu'une telle action est irréalisable.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire l'achat de la balayeuse auprès de la société TROMPETER d'Artzenheim et demande à Madame le Maire d'envoyer un courrier à l'exploitant de la gravière des Elben et de lui demander une entrevue.

### **Point 6 – Convention de cofinancement de la passerelle du canal Vauban**

Lors de la séance du 9 avril dernier, Madame le Maire a fait part que conformément à ce qui avait été convenu lors de la séance du 15 mars, deux sociétés ont été consultées pour la fourniture et pose d'une passerelle sur le canal Vauban, leurs représentants sont venus sur place et elles ont déjà remis un devis. Contact a été pris avec le syndicat mixte des cours d'eau de la Plaine du Rhin pour planifier le renforcement des appuis qu'il prend à sa charge, ainsi que la date d'enlèvement de la passerelle.

Contact a été pris également avec le Maire de Dessenheim qui a présenté la proposition de participation financière de sa commune à son conseil municipal le 26 mai 2021.

L'entreprise Lidy ayant remis l'offre la plus intéressante, il est proposé au conseil municipal de demander à Madame le Maire de passer commande pour un montant de 7 360 euros HT soit 8 832 euros TTC. Cette offre comporte la confection et pose d'une passerelle piétons avec une structure en poutrelles galvanisées ainsi que la fourniture et pose de garde-corps avec une rallonge d'un mètre de chaque côté pour canaliser les usagers et les sécuriser.

De plus, la convention de co-financement avec la commune de Dessenheim est présentée au conseil municipal qui l'approuve. La commune de Dessenheim souhaite participer à hauteur de 50 % du montant HT car les usagers de Dessenheim empruntent régulièrement la passerelle qui fait la liaison entre Dessenheim et Weckolsheim.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police sera transmis à la CEA ; Si une subvention est accordée, le solde à charge du montant HT sera partagé entre les deux communes.

### **CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU REMPLACEMENT D'UNE PASSERELLE METALLIQUE SUR LE CHEMINEMENT DE LA BERGE DU CANAL VAUBAN**

Vu la délibération du conseil municipal de Weckolsheim en date du 8 juin 2021

Vu la délibération du conseil municipal de Dessenheim en date du 26 mai 2021

#### **Entre les sougnés :**

La commune de WECKOLSHEIM dont le siège est situé 21, rue principale à 68600 Weckolsheim,

représentée par Madame Arlette BRADAT, Maire, dûment autorisée par la délibération du conseil municipal susvisée

La commune de Dessenheim dont le siège est situé 14 Grand'rue 68600 Dessenheim

Représentée par Monsieur Sébastien ALLION, Maire, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal susvisée

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

En raison de la vétusté de la passerelle existante qui présente un réel danger pour la sécurité des usagers, il s'avère nécessaire de la remplacer. Cette passerelle est empruntée par les piétons et les cyclistes habitant les communes de Weckolsheim et Dessenheim, en raison du chemin qui relie les deux communes entre elles. Le syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin qui gère le canal et sa berge, prend à sa charge le démontage de la passerelle et la confection des nouveaux appuis. Ces prestations ne font pas l'objet de la présente convention.

Quant à la fourniture et pose de la nouvelle passerelle, elle sera prise en charge par les communes de Weckolsheim et Dessenheim.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation du cofinancement.

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

Remplacement de la passerelle existante par une passerelle métallique sur le cheminement de la berge du canal Vauban, comportant une structure en poutrelles galvanisées, un caillebotis maille de 30/30 et une dimension de 6,3 m x 0,90 m.

Elle sera équipée de garde-corps à barreaudages galvanisés fixé de chaque côté de la passerelle. Les garde-corps seront prolongés de chaque côté sur une longueur d'un mètre pour bien canaliser les usagers.

### **ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION**

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée est de deux semaines et sera réalisée au cours du mois d'août 2021.

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La commune de Weckolsheim assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL**

Le montant total des dépenses est de 7 360 euros HT soit 8 832 euros TTC. La commande est passée par la commune de Weckolsheim qui assure la maîtrise d'ouvrage, à l'entreprise de serrurerie LIDY 20 voie Romaine ZA du Château d'eau à 68600 Volgelsheim. Le devis N°2021621 est joint à la présente convention.

Le prix est ferme.

### **ARTICLE 5 – CO-FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT**

La commune de Dessenheim prend en charge 50 % du montant hors taxes, soit 3 365 euros (trois mille trois cent soixante-cinq euros) qu'elle versera à la commune de Weckolsheim après la réception des travaux.

### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de la commune de Weckolsheim, dont le détail est le suivant :

RIB : 30001 00307 D6840000000 02  
IBAN : FR43 3000 1003 07D6 8400 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT  
Banque de France

Fait en deux exemplaires originaux,

A Weckolsheim, le

Le Maire,

Arlette BRADAT

A Dessenheim, le

Le Maire,

Sébastien ALLION

### **Point 7 – Prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach**

**A travers la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'Etat veut clarifier la compétence mobilité** en mettant fin aux zones blanches, en renforçant la coordination et en intégrant la mobilité inclusive/solidaire. Tout le territoire français doit être couvert par une autorité organisatrice de la mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La compétence mobilité concerne 3 secteurs spécifiques

- services réguliers de transport public, transport à la demande (TAD) transport scolaire
- mobilités actives (vélo notamment), mobilité solidaire (personnes handicapées), mobilités partagées : covoiturage et autopartage
- conseil et accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs etc..), planification, lutte contre le changement climatique et la pollution.

La coopération se construit entre la Région et les EPCI à l'échelle des territoires (contrats opérationnels de mobilité) autour de la charte de l'intermodalité, du règlement régional des transports scolaires, etc..

Le 22 mars le conseil communautaire a décidé :

- **D'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;**
- **De ne pas demander à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.**

Cette délibération nous a été notifiée le 1<sup>er</sup> avril 2021.

En cas de prise de la compétence « mobilité », les Conseils Municipaux ont 3 (trois) mois pour délibérer (le silence valant accord) sur ce transfert de compétence à l'intercommunalité. Ce transfert de compétence devient effectif s'il recueille l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La date d'effet de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en cas de double vote favorable de l'intercommunalité et des communes est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.



Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de confirmer et de donner son accord sur la décision prise par le conseil communautaire le 22 mars dernier, à savoir :

- Le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » sera réalisé au profit à la communauté de communes Pays Rhin Brisach
- toutefois la communauté de communes ne demandera pas à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach conservera cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

### **Point 8 – Equipement complémentaire à l'installation des deux ordinateurs de la mairie**

La société Microcomposants nous a fourni les deux ordinateurs de la mairie et il lui a été demandé de fournir un devis pour la mise en œuvre d'un système de stockage indépendant de la sauvegarde directe sur le serveur. Il s'agit d'une station comportant deux disques durs Ce système permettra de conserver toutes les données en cas de piratage ou d'incendie.

Le devis fourni s'élève à 579 euros HT soit 694,80 euros TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire mettre en place ce système qui est une garantie de sécurisation des données de la commune par la société Micro Composants Boutique à Sundhoffen, pour le montant de 694,80 euros TTC.

Après information prise auprès du prestataire, le système qui sera installé ne sera pas à débrancher et à déplacer chaque jour ; il s'agit uniquement du petit disque dur externe de la mairie qui est à débrancher. La proposition de M. COTTENCEAU d'installer le système de sauvegarde à l'école nécessiterait d'acheter un système supplémentaire, ce qui doublerait le coût.

Les crédits sont inscrits au budget primitif en section d'investissement à l'article 2183.

### **Point 9 – Actes d'urbanisme 2021**

Madame le Maire donne la parole à Luc THOMASSEY qui informe les conseillers du nombre d'actes d'urbanisme déposés et instruits à ce jour, qui sont les suivants :

#### **LISTE DES DECLARATIONS PREALABLES 2021**

N° déclaration préalable	Section et parcelle	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date accord ou refus
DP 068 360 21 A0001	S 22 – P 190	DEHETTE Willy 21 rue de Marbach 68600 WECKOLSHEIM	21 rue de Marbach 68600 WECKOLSHEIM	Installation d'un carport	Accord 13/04/2021
DP 068 360 21 A0002	S 22 – P 234	H2R Energies pour le compte de Monsieur GROSS Marc 17 rue de Rouffach 68600 WECKOLSHEIM	17 rue de Rouffach 68600 WECKOLSHEIM	Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques	Accord 29/03/2021
DP 068 360 21 A0003	S 22 – P 204	JEHL Vincent 12 rue de Marbach 68600 WECKOLSHEIM	12 rue de Marbach 68600 WECKOLSHEIM	Construction d'un abri à bois ouvert sur l'avant	Accord 29/03/2021

## Commune de Weckolsheim PV du CM du 08 juin 2021

DP 068 360 21 A0004	S 22 - P 267	DI SCIULLO Frédéric 15 rue du Pigeonnier 68600 WECKOLSHEIM	15 rue du Pigeonnier 68600 WECKOLSHEIM	Mise en place d'une pergola en bois non close	Accord 29/03/2021
DP 068 360 21 A0005	S 23 - P 43	ARNEKE Lars 1 rue de la Digue 68600 WECKOLSHEIM	1 rue de la Digue 68600 WECKOLSHEIM	Mise en place d'une clôture, d'un portail et d'un portillon	Accord 31/03/2021
DP 068 360 21 A0006	S 23 - P 78	FREYERMUTH Roméo 7 rue de l'Ecluse 68600 WECKOLSHEIM	7 rue de l'Ecluse 68600 WECKOLSHEIM	Installation de deux pergolas	Accord 06/04/2021
DP 068 360 21 A0007	S 22 - P 192	RIVIERE David 17 rue de Marbach 68600 WECKOLSHEIM	17 rue de Marbach 68600 WECKOLSHEIM	Installation d'une piscine enterrée	Accord 29/04/2021
DP 068 360 21 A0008	S 01 - P 212	AUDIVERT Jean- Michel 6 rue des Pruniers 68600 WECKOLSHEIM	6 rue des Pruniers 68600 WECKOLSHEIM	Mise en place d'un abri de jardin	Accord 07/05/2021
DP 068 360 21 A0009	S 02 - P 124	BOU Céline 27B rue Principale 68600 WECKOLSHEIM	27B rue Principale 68600 WECKOLSHEIM	Mise en place d'une piscine	Accord 20/05/2021
DP 068 360 21 A0010	S 22 - P 154	BLAZEK Steve 6 rue des Cerisiers 68600 WECKOLSHEIM	6 rue des Cerisiers 68600 WECKOLSHEIM	Remplacement de bardage bitumeux par tuiles avec isolation toiture	Accord 26/04/2021
DP 068 360 21 A0011	S 22 - P 234	GROSS Marc 17 rue de Rouffach 68600 WECKOLSHEIM	17 rue de Rouffach 68600 WECKOLSHEIM	Mise en place d'un abri de jardin	Accord 20/05/2021
DP 068 360 21 A0012	S 22 - P 196	FOURNIER David 9 rue de Marbach 68600 WECKOLSHEIM	9 rue de Marbach 68600 WECKOLSHEIM	Ravalement de façade	Accord 05/05/2021

**LISTE DES CERTIFICATS D'URBANISME 2021**

N° certificat d'urbanisme	Section et parcelle	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Date d'établissement
CUa 068 360 21 A0001	S 22 - P 272 et 273	Maître Sara PELLEGRINI, notaire 8 place de la Gare - 68000 COLMAR	18 rue du Pigeonnier - 68600 WECKOLSHEIM	23 février 2021
CUa 068 360 21 A0002	S 22 - P 272 et 273	Maître Arnaud GEIGER, notaire 3 rue du Stade - 68040 INGERSHEIM	18 rue du Pigeonnier - 68600 WECKOLSHEIM	06 avril 2021

**LISTE DES PERMIS DE CONSTRUIRE 2021**

N° permis de construire	Section et parcelle	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date accord ou refus
PC 068 360 21 A0001	S 01 – P 252	HANER Marjan 2 route de Neuf-Brisach 68600 WECKOLSHEIM	2 route de Neuf-Brisach 68600 WECKOLSHEIM	Construction d'un garage – Edification d'un mur de clôture avec portail	Accord 02/03/2021

Madame le Maire informe également les conseillers que des déclarations d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, sont parvenues en mairie et concernent les propriétés suivantes :

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2021**

Section et parcelle	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Date d'établissement
S 24 – P 37	Maître Olivier VIX, notaire 5 rue Manfred Behr – 68250 ROUFFACH Pour conjoints BOESCH Monique et Camille et BOESCH Wenjing et Dominique	9 route de Dessenheim – 68600 WECKOLSHEIM	24 février 2021
S 1 – P 53 S 2 – P 71	Maître Olivier VIX, notaire 5 rue Manfred Behr – 68250 ROUFFACH Pour BOESCH Wenjing et Dominique	2 rue de l'Ecole – 68600 WECKOLSHEIM Village – 68600 WECKOLSHEIM	24 février 2021
S 23 – P 34	Maître Thierry GABRIEL, notaire 2 rue du Général Herr – 68600 NEUF- BRISACH Pour vente STRY Friedhelm à STRY Dominik	3 rue des Iris – 68600 WECKOLSHEIM	16 mars 2021

Le Conseil Municipal prend acte de ces autorisations d'urbanisme.

**Point 10 – Clôture de l'extension de la régie de recettes de la bibliothèque pour les temps d'activités périscolaires et de la création d'une sous-régie de recettes**

Madame le Maire expose qu'une extension de la régie de recettes de la bibliothèque a été créée le 29 août 2014 afin de réaliser des temps d'activités périscolaires, lesquels étaient proposés aux parents dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ces temps d'activités étaient payants à hauteur de 2,50 euros par enfant et par séance de TAP.

Ces temps d'activités périscolaires ont très peu fonctionné et n'ont plus de raison d'être depuis que le périscolaire a été mis en place. La Trésorerie a fait remarquer qu'une régie de recettes qui ne fonctionne plus depuis longtemps doit être clôturée.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la suppression de la sous-régie de recettes pour les temps d'activités périscolaires
- Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 100 euros
- Approuve que la suppression de cette régie prenne effet dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021

- CHARGE le comptable du Trésor auprès de la commune, de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire (Madame Agnès Fournier) et aux mandataires (Mesdames Monique BOESCH et Nadine VONARX)

## **Point 11 – Divers**

### **11.1 Nettoyage du canal Vauban**

Le canal a été nettoyé par 3 volontaires dont le mari de Véronique SCHUBNEL accompagné de deux amis de Obersaasheim et les déchets de plastiques et autres ont rempli une voiture. Madame le Maire tient à les remercier pour cette heureuse initiative qui va dans le sens de la protection de l'environnement et en l'occurrence des poissons et des cygnes.

### **11.2 Avis de la taxe foncière**

A partir de 2021, les communes perçoivent la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser leurs pertes de ressources liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le transfert du taux départemental aux communes est neutre pour les contribuables. Toutefois, le taux communal de TFPB intégrant désormais la part départementale devient subitement très élevé et il est à craindre que les contribuables se tournent vers les maires pour demander des explications. Aussi, pour une parfaite information des contribuables sur les modifications intervenues, l'Association des Maires de France a demandé au gouvernement de différencier, sur chaque avis d'imposition de taxe foncière, le taux communal de celui qui relevait jusqu'alors des départements.

Monsieur Flavien KOEBEL propose de faire une information à l'ensemble des villageois.

### **11.3 Organisation des élections départementales et régionales ainsi que du dépouillement des bulletins de vote**

Le planning des permanences déjà transmis dématérialisé est remis aux conseillers ainsi qu'un tableau de fonctionnement du dépouillement des bulletins de vote.

### **11.4 Plan local d'urbanisme intercommunal**

Le plan a été adopté le 26 mai par le conseil communautaire Pays Rhin Brisach et fait l'objet d'un affichage sur les tableaux de la commune pendant un mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **11.5 Activité physique quotidienne à l'école**

Pratiquer une activité physique quotidienne répond avant tout à des enjeux de santé publique et de bien être. Ainsi, l'Education nationale propose en collaboration avec Paris 2024, que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne. Cette activité est à différencier de l'éducation physique et sportive.

Un dispositif de partenariat entre les écoles, les associations sportives et les collectivités est mis en place pour aider les enseignants à organiser 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école. Madame le Maire a pris contact avec la Directrice de l'école pour l'aider et lui a fourni les éléments nécessaires pour l'organisation de ces activités. Madame la directrice lui a confirmé qu'elle a commencé à mettre des mesures en œuvre .

### **11.6 Cérémonie de mise en place de pavés de mémoire**

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire de Neuf-Brisach , madame le Maire a assisté dimanche 6 juin à la cérémonie de mise en place de pavés de mémoire devant les maisons des familles juives et yéniches qui ont été déportées et assassinées pendant la dernière guerre mondiale. Cette cérémonie était organisée avec le concours d'un historien et des élèves du collège de Volgelsheim qui ont fait un travail exemplaire de bibliographie et de mémoire.

### **11.7 Début d'activité ambulante**

Un marchand ambulant de burgers devrait commencer son activité le dimanche 27 juin 2021 au soir sur la Place du 6 Février.

Monsieur Laurent COTTENCEAU soulève le problème de la trop courte durée du feu rouge lorsque les piétons appuient sur le bouton pour passer. Madame SCHUBNEL lui répond qu'elle a attendu pour prendre contact avec le prestataire que le marquage de la zone « 30 » soit terminé.

La séance est levée à 22 h 00.

Weckolsheim, le 08 juin 2021  
Le Maire,  
Arlette BRADAT

